

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° ING/RH 2012-04 du 21 mai 2012 portant délégation de signature du directeur du département de l'ingénierie (ING) aux agents listés ci-dessous et relevant du groupe de soutien « ressources humaines » du département

NOR : TRAT1224552S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département ING,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur du département ING par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Isabelle GOASDOUE, responsable ressources humaines du département et responsable du groupe de soutien « ressources humaines », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité dudit groupe :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.4. Les autres conventions et avenants éventuels.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, bons de commande, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Isabelle GOASDOUE, responsable ressources humaines du département, de donner délégation à Sylvie EYMET-FABRE, adjointe du responsable ressources humaines de l'unité IDP et des groupes de soutien et missions du département, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} et pris pour les besoins de l'activité du groupe de soutien ressources humaines.

Article 3

De donner délégation à Sylvie EYMET-FABRE, adjointe du responsable ressources humaines du département et responsable ressources humaines de l'unité IDP et des groupes de soutien et

missions du département, à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er} pris pour les besoins de l'activité du groupe de soutien ressources humaines, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1.3 dans la limite du montant de 100 000 €.

Article 4

De donner délégation à :
Annick DENEVERS, responsable ressources humaines des unités OIT et ISE ;
Dominique MARTINELLI, responsable ressources humaines des unités SVM et STF ;
Frédéric CHAZAL, responsable compétences, mobilité et offre de services RH au sein du groupe de soutien « ressources humaines » (RH) ;
Marie-Christine BARRANCO, responsable du pôle « gestion administrative, rémunération, temps, effectifs et carrières » (GARTEC) ;
Stéphane DINTILHAC, responsable formation du département,
à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er} pris pour les besoins de l'activité ressources humaines dont ils ont respectivement la charge, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1.3 dans la limite du montant de 30 000 €.

Article 5

De donner délégation à :
Estelle BECHARD, assistante du responsable du groupe de soutien « ressources humaines » (RH) ;
Patricia LAROZE, responsable formation d'unité,
à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er} pris pour les besoins de l'activité du groupe de soutien ressources humaines, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1.3 dans la limite du montant de 15 000 €.

Article 6

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée ING ND 2011-15 en date du 4 août 2011.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 21 mai 2012.

Le directeur du département de l'ingénierie,
J.-M. CHAROUD